

15 MAI 2022

Edito

Chers Adhérents et partenaires,

Le 11 mai à l'Hôtel du Département de l'Ardèche, une quarantaine de personnes ont participé à une journée-conférence sur le thème "l'accompagnement des personnes autistes en établissement, quelle qualité de vie ? Comment l'améliorer ?" La matinée a été animée par Gwendoline Girodin, psychologue.

En introduction, elle a rappelé les recommandations de bonnes pratiques pour l'adulte avec autisme, d'hier à demain, de 2017. Elle a aussi cité les guides de la HAS concernant les FAM et les MAS, de 2021. Les définitions de l'autisme ont été précisées selon les classifications internationales. Le TSA n'est plus qualifié par des degrés car l'intensité varie selon le niveau d'aide à chaque étape de la vie. Elle a souligné l'importance d'apprendre des routines fonctionnelles aux personnes en établissement. Sur l'autisme, on n'est pas sur le même mode de pensée que sur la déficience intellectuelle.

Il est incontournable de prendre en compte le côté sensoriel et le côté traitement du détail. Il y a une majorité de personnes autistes dans les établissements médico-sociaux actuellement. Les recommandations doivent faire foi, même si ce n'est pas un texte de Loi, il y a plus d'attentes des familles de la part des établissements. Les familles ont accès aux formations. Gwendoline explique que les parents sont une ressource précieuse à prendre comme co-partenaire pour le projet de leur enfant.

Quels sont les profils d'adultes avec autisme ? Les équipes ont à affiner le diagnostic, faire une évaluation fonctionnelle, un projet individuel, des interventions adaptées au profil de la personne. Différents outils existent pour évaluer les compétences de la personne comme la Vineland et l'EFI. En effet l'EFI est très adapté pour les personnes en établissements car très concret, avec des pistes de travail.

Il est nécessaire d'évaluer les compétences de communication (formations gratuites proposées par le CRA Rhône-Alpes).

Les objectifs sont à définir en fonction du niveau d'autonomie, mais chez les adultes comme chez les enfants on travaille, même si les adultes autistes apprennent plus lentement

Le recueil des attentes n'est pas suffisant. Les objectifs, tout le projet, se font avec la famille, ensemble, et les professionnels libéraux. Pour qu'il y ait généralisation des acquis, les apprentissages ont lieu sur tous les lieux de vie, avec une fiche action par lieu.

Qu'est-ce que l'éducation structurée appliquée à l'âge adulte ?

Il faut comprendre le fonctionnement de l'environnement pour leur donner les clés, la capacité à faire des choix, la capacité à penser, la capacité de devenir de vrais citoyens. Pour cela on met en place un moyen de communication adapté à la personne, des emplois du temps adaptés à la personne, un aménagement de l'environnement sensoriel, des outils d'aide à l'autonomie (les séquentiels enlèvent du coût cognitif, rassurent, repèrent). On développe les apprentissages cognitifs. Au plus on développe le cognitif, au plus on s'adaptera à l'environnement. Il est important de favoriser la participation sociale, ce qui n'a rien d'intuitif pour eux. Là aussi, un apprentissage est nécessaire. Il est important de bien se rappeler qu'ils ont besoin de leurs outils de compensation, même en extérieur (vacances, loisirs, ...).

L'après-midi, Monsieur Lionel Mazerat directeur des établissements et services des établissements de l'association **Envol Isère autisme** (dont le FAM l'Envolée à L'Isle d'Abeau) est intervenu. Il a présenté l'historique de ses services, leur fonctionnement et les projets. Un petit film " Envolez-moi " paraîtra en juin sur les sites d'Envol Isère.

La commission adultes

Vous souhaitez avoir des informations, merci de nous contacter :

secretaire.planetautisme@gmail.com

On y sera . . .



à l'Agora sur l'apprentissage des habilités sociales
le 23 juin, 19h, Maison relais santé

Le 23 juin à 19 heures, à la Maison Relais Santé de Valence, nous vous proposons une Agora sur le thème : Apprentissages des habilités sociales. Elle sera animée par Magalie Sorrel et Roxane Sauret, psychologues, partenaires professionnelles de PaDA .
Voilà quelle en sera la trame :

- 1 - Se présenter : une habileté sociale parmi d'autres ...
- 2 - Présentation des habilités sociales
- 3 - A quoi servent-elles ? Leurs intérêts pour des enfants qui présentent des troubles neurodéveloppementaux
- 4- Comment intervenir dans l'apprentissage d'une habileté sociale ?
- 5 - Bibliographie ; des outils pour s'appuyer dans l'animation d'un groupe d'habilités sociales

S'il s'agit de votre première participation, elle est gratuite. Sinon, nous vous demandons d'adhérer à Planète autisme Drôme Ardèche.

Inscription obligatoire à : secretaire.planeteautisme@gmail.com

- Merci de préciser si vous êtes : - un(e) professionnel (le)
- une famille
 - une personne autiste



On y sera . . .

La conférence du dr SOURTY sur la douleur et les soins somatiques
chez la personne autiste

vendredi 1 juillet 2022 (14h-17h)

IRFSS

76 chemin de ronde Latour Maubourg

26000 Valence

Sur inscription auprès de planète autisme : secretaire.planeteautisme@gmail.com

Vous souhaitez avoir des informations, merci de nous contacter :

secretaire.planeteautisme@gmail.com

CONFÉRENCE

LA DOULEUR ET LES SOINS SOMATIQUES CHEZ LA PERSONNE AUTISTE



vendredi 1 juillet 2022 (14h-17h)

IRFSS

76 chemin de ronde Latour Maubourg

26000 Valence

Dr. Arnaud SOURTY

Praticien hospitalier
& Médecin Algologue

Entrée gratuite

Sur inscription : secrtaire.planeteautisme@gmail.com



Vous souhaitez avoir des informations, merci de nous contacter :

secrtaire.planeteautisme@gmail.com

« LA DOULEUR CHEZ LA PERSONNE AUTISTE »

Parler de trouble du comportement chez une personne « autiste » peut prêter à confusion, puisque c'est le plus souvent devant l'apparition de comportements non ordinaires qu'est suspecté un diagnostic d'autisme. Cependant une modification de comportements habituels, en fréquence ou en intensité ; des comportements pouvant présenter des risques pour la personne ou son entourage font suspecter une souffrance psychique ou physique qu'il convient d'évaluer afin de pouvoir la prendre en charge au mieux.

Dans les cas de personnes n'ayant pas le langage, ou un langage de type écho-lalique, il est utile d'avoir recours à des outils d'hétéro évaluation. Il s'agit de rendre l'invisible le visible. La fréquence sous estimée de pathologie somatique et son retard de prise en charge entraîne des douleurs dont la seule expression sera un trouble majeur du comportement ou un retrait inquiétant.

Nous proposons dans ce temps de sensibilisation à la prise en charge de la douleur de :

- ◆ faire un point sur la spécificité de la douleur chez les patients autistes
- ◆ s'intéresser à l'évaluation de la douleur afin d'optimiser sa prise en charge. Des outils seront proposés avec explication de leur utilisation

Il devrait être ensuite possible de répondre aux exigences d'une prise en charge correcte des usagers par :

LA PREVENTION : pour expliquer en particulier que « l'autiste » n'est pas insensible à la douleur

L'EVALUATION : car il existe aujourd'hui des outils permettant de mettre en évidence la réalité d'une douleur suspectée

LE TRAITEMENT : (aider les praticiens) car il est très difficile pour les structures médico-sociales et les familles de trouver des lieux et/ou des médecins pouvant prendre en charge ces patients, souvent agités et demandant un temps long de consultation, avec des particularités sensorielles et en ayant un regard spécialisé sur la douleur et l'autisme en même temps.



Planète autisme Drôme-Ardèche



Maison de la vie associative 74
route de Montélier 26000 Valence



www.planeteautismedromeardèche.fr

Vous souhaitez avoir des informations, merci de nous contacter :

secretaire.planeteautisme@gmail.com

Je l'ai lu pour vous

par Véronique Ceresoli

“ Je vous retrouve tous les mois pour une rubrique intitulée « Je l'ai lu pour vous ». Tous les mois je vous présente un livre en rapport avec l'autisme. Je vous en fais un résumé et vous donne mes impressions bonnes ou mauvaises. ”



J'ai trouvé ce livre de Sonya Côté vraiment très très bien, le seul problème : son prix (plus de 45 euro), mais bon à la lumière de cet ouvrage, vous constaterez qu'il est possible de répondre aux besoins de tous les élèves en respectant leur couleur sensorielle particulière de manière à ce qu'ils déploient leur plein potentiel. Pour info Chenelière Dictative propose d'autres titres pour enrichir vos pratiques pédagogiques.

Un livre de Sonya Côté, chez CHENELIÈRE ÉDUCATION qui s'intitule « FAVORISER L'ATTENTION PAR DES STRATÉGIES SENSORIELLES Outils et exercices pour aider tous les élèves. »

Sonya Côté ergothérapeute se penche sur les problèmes d'attention des élèves, y compris ceux ayant des troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ou un trouble du traitement de l'information sensorielle.

Elle en a fait un ouvrage original qui propose une nouvelle approche pour surmonter ces difficultés. Sonya Côté propose aux enseignants du préscolaire et du primaire des stratégies sensorielles concrètes pour aider les élèves à gérer les stimuli de leur environnement afin qu'ils soient plus disposés à apprendre.

C'est un grand livre de 133 pages, avec énormément d'informations, d'explications, de tableaux clairs avec des critères et leurs exemples, dont les professionnels n'hésiteront pas à s'emparer.

Livre partagé en neuf chapitres : L'attention, le système sensoriel, l'intégration sensorielle, le trouble du traitement de l'information sensorielle, la reconnaissance d'une difficulté sensorielle chez un élève, des hyperactifs et des Hypo réactifs dans la même classe, les outils sensoriels, les stratégies sensorielles, les séquences de mouvements proprioceptifs et vestibulaire (beaucoup de mouvements illustrés)

Vous souhaitez avoir des informations, merci de nous contacter :

secrtaire.planetautisme@gmail.com



La Loi relative à la protection des enfants introduit trois réformes qui vont impacter l'ensemble des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et modifie les différentes causes d'interdiction d'exercer dans un ESMS.

1. http://www.creai-pdl.fr/images/decryptage/2022/Decryptage_Loi_Protection_de_l'enfance_mars_2022.pdf

1. Une définition légale de la maltraitance : La Loi vient apporter une définition de la maltraitance dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ainsi, désormais, selon le Code de l'Action sociale et des familles, « La maltraitance (...) vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. » Cette définition de la maltraitance est celle qui avait été élaborée dans le cadre de la démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance, en janvier 2020.

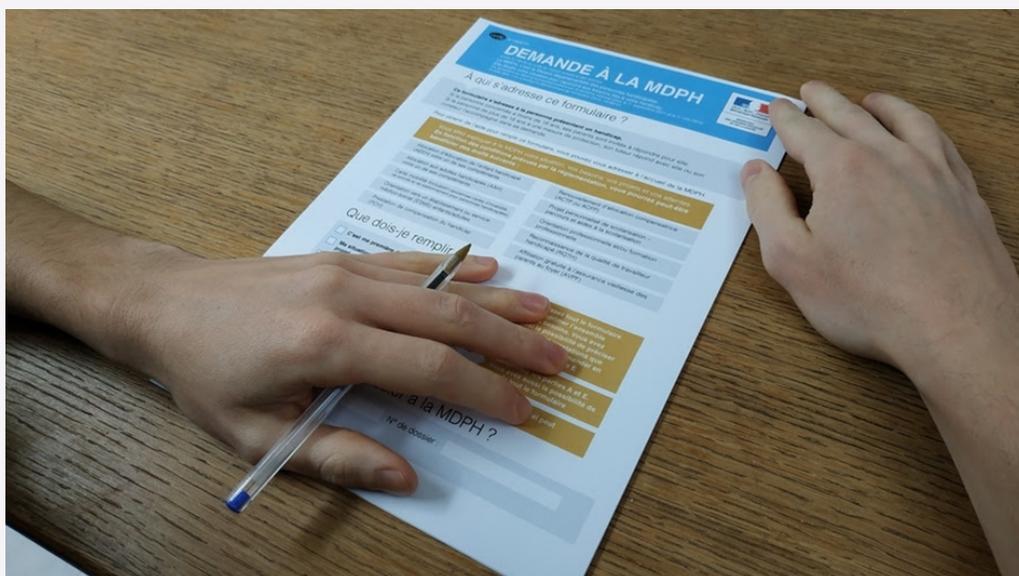
2. L'évolution du contenu du projet d'établissement ou de service La Loi apporte de nombreuses précisions sur le contenu des projets d'établissement ou de services des structures sociales et médico-sociales. Ainsi, ces projets devront désormais également contenir des précisions sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance mise en œuvre par la structure, notamment en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle. De plus, le contenu minimal du projet, les modalités d'association du personnel et des personnes accueillies à son élaboration (comme le prévoit déjà la recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS sur le projet d'établissement et service) ainsi que les conditions de sa diffusion vont être définies par un décret, qui précisera également les modalités d'affichage des documents, notices et services d'informations dans les établissements.

3. La désignation d'une autorité extérieure à la structure Le projet de la structure devra également permettre la désignation d'une autorité extérieure à la structure, choisie parmi une liste arrêtée conjointement par le président du Conseil Départemental, le représentant de l'État dans le Département et l'Agence Régionale de Santé (ARS), à laquelle les personnes accueillies pourront faire appel en cas de difficulté et qui sera autorisée à visiter la structure à tout moment

Le soutien à l'autonomie entre officiellement dans le volet aides humaines de la PCH

Publié le 20/04/22 – 16h21

L'extension de la prestation de compensation du handicap aux troubles psychique, cognitif, intellectuel, du spectre de l'autisme ou d'autres troubles neurodéveloppementaux est entérinée. Un décret, publié au Journal officiel du 20 avril, en détaille les modalités d'accès. Son application est prévue au 1er janvier 2023.



Engagé dans le cadre du Comité interministériel du handicap (CIH) du 11 février 2020, réfléchi lors de la mission confiée à Denis Leguay et confirmé à l'occasion du CIH du 3 février 2022 (lire nos articles ici, là et là), le projet de révision de la prestation de compensation du handicap (PCH) devient réalité. Ce 20 avril, le Gouvernement publie au Journal officiel un décret actant l'extension de l'allocation.

À compter du 1er janvier 2023, les personnes souffrant de handicaps psychique, cognitif, intellectuel, du spectre de l'autisme ou d'autres troubles neurodéveloppementaux pourront prétendre à la prestation. "Avancée historique" selon Sophie Cluzel, secrétaire d'État en charge des Personnes handicapées, cette réforme attendue depuis 2005 donnera la possibilité aux personnes concernées de "pleinement accéder à la juste compensation dans leur quotidien et notamment à la PCH parentalité ou à l'accès à l'habitat inclusif".

Jusqu'à trois heures par jour et un crédit temps

La nouvelle version de l'annexe 2-5, constituant le référentiel pour l'accès à la prestation de compensation du handicap, étoffe ainsi les besoins d'aides humaines reconnus à un total de cinq domaines en incluant le soutien à l'autonomie. Cette nouvelle section, qui définit la notion de soutien à l'autonomie "comme l'accompagnement d'une personne dans l'exercice de l'autonomie dans le respect de ses aspirations personnelles", donne droit à un temps d'aide humaine pouvant atteindre trois heures par jour pour "accompagner la personne dans la réalisation de ses activités, sans les réaliser à sa place".

Attribué sous forme de crédit temps, il peut être capitalisé sur une durée de douze mois. Sont cependant exclus les besoins d'aide humaine qui peuvent être pris en charge à un autre titre, notamment ceux liés à l'activité professionnelle, à des fonctions électives et à la participation à la vie sociale. Ce temps d'aide peut être cumulé avec celui attribuable au titre de l'entretien personnel, des déplacements et la participation à la vie sociale.

Un besoin "durable ou fréquent"

Pour être pris en compte au titre de l'élément aide humaine, ce besoin de soutien à l'autonomie doit être "durable ou survenir fréquemment et concerne les personnes présentant notamment une ou plusieurs altérations des fonctions mentales, cognitives ou psychiques". Il s'apprécie au regard de l'hypermotilité à l'anxiété, au stress et au contexte ainsi qu'au regard des conséquences que des altérations des fonctions peuvent avoir dans différentes situations détaillées dans le décret et relevant de la gestion de ses activités, des interactions, de sa capacité à identifier ses besoins et du traitement des informations sensorielles.

À ce titre, sont intégrés parmi les actes essentiels à prendre en compte pour la quantification du temps d'aide humaine nécessaire les items "maîtrise de son comportement" et "réalisation des tâches multiples" ainsi que leur définition. Les facteurs pouvant avoir un impact sur le temps requis sont également revus pour prendre en compte l'absence de lien social mais aussi la difficulté à établir un lien de confiance, la fatigabilité, les troubles anxieux, phobiques, mnésiques ou de l'estime de soi, la désinhibition, les difficultés de concentration et à fixer son attention, la difficulté à se motiver, l'autostigmatisation, la vulnérabilité émotionnelle ou l'extrême sensibilité émotionnelle et les troubles psycho-traumatiques.

Pour rendre ces droits effectifs, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) lancera en parallèle un travail d'accompagnement et de formation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ce plan de formation se traduira par la rédaction d'un guide de l'évaluation.

La PCH aussi pour les personnes sourdaveugles

Au titre de son article 1, le décret du 19 avril complète également les critères d'attribution de la PCH aide humaine aux personnes sourdaveugles. Ces dernières ne pouvaient pas toujours accéder aux forfaits d'aide humaine pour la cécité ou la surdité existants et ne pouvaient pas non plus les cumuler, rappelle le cabinet de Sophie Cluzel, secrétaire d'État en charge des Personnes handicapées, dans un communiqué du 20 avril.

Les personnes cumulant une déficience auditive et visuelle et présentant une perte en décibels aux fréquences de 500 hertz (Hz), 1 000 Hz, 2 000 Hz et 4 000 Hz pourront désormais bénéficier d'un montant forfaitaire. Celui-ci est déterminé sur la base d'un temps d'aide oscillant de 30 à 80 heures selon une série de critères détaillés dans le tableau présenté dans le décret. Le montant attribué, fixé par arrêté selon cette base, pourra concerner un temps d'aide supérieur à 80 heures "quand le besoin d'aides humaines apprécié au moyen du référentiel figurant à l'annexe 2-5 le justifie", est-il par ailleurs précisé. Le Gouvernement assure que les travaux sur la surdicécité "se poursuivront dans le cadre d'un groupe de travail piloté par le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et les associations représentatives pour améliorer la vie des personnes sourdaveugles et former les professionnels à l'accompagnement de ce handicap avec l'appui de la CNSA."

L'accompagnement à la sexualité nécessite une véritable culture institutionnelle

Publié le 08/04/22 – 16h39

Pour sa réussite, l'accompagnement à la sexualité dans les services et établissements médico-sociaux doit instaurer une véritable dynamique institutionnelle qui favorise l'autodétermination des personnes et embarque l'ensemble des professionnels.

“L'accès au droit à la santé sexuelle est le résultat d'un environnement, environnement dont vous êtes les gestionnaires”, raconte Alain Giami, vice-président de l'association mondiale pour la santé sexuelle (World Association for Sexual Health), lors du séminaire de formation et de réflexion stratégique sur le pilotage des organisations pour prendre en compte la vie amoureuse, intime et sexuelle des personnes accompagnées. Cet événement, organisé par le Centre de recherches et d'études concernant le droit à la vie amoureuse et sexuelle dans le secteur social et médico social, la promotion de l'éducation à la sexualité pour tous et la prévention des violences à caractère sexuel (Credavis) s'est déroulé le 6 et 7 avril à Paris. À cette occasion, a été soulignée l'importance de l'instauration d'une véritable culture institutionnelle sur la question. En effet, il ne s'agit pas uniquement de désigner un référent au sein de l'établissement ou du service, tel que le prévoit la récente circulaire de la direction générale de la cohésion sociales (DGCS, lire notre article).

Assistanat sexuel

À la suite de la publication de l'avis du Conseil consultatif national d'éthique (CCNE, lire notre article), la question de l'assistant sexuel reste toujours aussi brûlante. La secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées, Sophie Cluzel, a missionné le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sur le sujet. Pour Céline Poulet, secrétaire générale du Comité interministériel du handicap (CIH), “il faut qu'en France nous ouvrons le débat sur l'assistant sexuel”. La mission du CNCPH, animée par Sébastien Claeys, responsable de la médiation de l'espace d'éthique d'Île-de-France, devrait livrer ses premières pistes au mois de juin. Vigilance toutefois, “il ne faut pas faire de l'aidant sexuel, l'alpha et l'oméga de la sexualité des personnes en situation de handicap”, avertit Frédéric Vandamme, directeur de la maison d'accueil spécialisée (Mas) l'Orri à Prades (Pyrénées-Orientales).

La désignation d'un professionnel dédié peut permettre à une personne de se saisir de ce sujet mais pose question lors du départ de celle-ci. Sujet particulièrement saillant dans un contexte où un fort turn-over peut venir ruiner des efforts mis en place par des individus uniques. En outre, les autres professionnels peuvent se sentir moins concernés par cette problématique alors que, comme le souligne Lydie Gibey, directrice du centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (Creaï) d'Île-de-France et responsable du pilotage du centre ressources vie intime et affective, “la question n'est pas tant la fonction, c'est plutôt comme l'organisation institutionnelle porte la question.”

À ce titre, les efforts faits en faveur de l'autodétermination des personnes est crucial. "Si la notion de citoyens à part entière n'est pas acquise, comment voulez-vous avancer sur la sexualité ?", interroge Sheila Warembourg, sexologue et formatrice. Une organisation institutionnelle et un règlement de fonctionnement soucieux de l'expression des choix des personnes, par exemple quant à leurs heures de sortie ou à la possibilité d'héberger un proche pour la nuit, est un préalable essentiel à l'accompagnement à la vie intime en établissement.

Sexualité plaisir

Il s'agit également de sortir d'une approche de la sexualité par ses problématiques. "Nous abordons beaucoup la question de la sexualité sous le prisme des dangers et peu sous celui du plaisir qu'elle procure", estime Frédéric Vandamme, juriste et directeur de la maison d'accueil spécialisée (Mas) l'Orri à Prades (Pyrénées-Orientales). Il cherche à rassurer les gestionnaires en rappelant qu'aucune structure n'a encore été sanctionnée pour des efforts d'accompagnement sur cette question : "Il y a une volonté des magistrats de ne pas introduire de jurisprudence." En outre, la prise en compte de toutes les dimensions de la personne accompagnée fait partie des missions de l'établissement. "Je pense qu'être constamment sous la surveillance de quelqu'un est beaucoup plus maltraitant que de prendre des risques", articule-t-il. Alain Giami avertit : "Au nom de la protection de la personne, l'institution se sur-protège." Or, selon Sheila Warembourg, "l'ignorance ne protège personne." Au contraire, la réflexion sur ces questions et l'écoute des personnes accompagnées peut leur permettre de se protéger de situations abusives.

Avoir l'occasion de s'exprimer sur la sexualité fait grandir, cela libère la pensée !

Sheila Warembourg, sexologue

Si la mise en place d'une véritable culture institutionnelle de l'accompagnement à la sexualité peut paraître ardue, elle peut commencer par une série de petits pas. La première étape peut par exemple être de recenser les actions déjà mises en place au sein de la structure. "Il faut mettre en valeur ce que les professionnels font déjà au quotidien ; cela permet de rendre plus visible la démarche pour les familles et les futurs professionnels", encourage Sheila Warembourg. Elle invite également les gestionnaires à inscrire un questionnement sur la question dans la coconstruction du projet personnalisé : "Avoir l'occasion de s'exprimer sur la sexualité fait grandir, cela libère la pensée !" La mise en place de groupes de paroles de personnes accompagnées peut également être bénéfique. Attention cependant, "un groupe de paroles ne s'invente pas", prévient-elle. Il convient donc de réfléchir en profondeur aux participants, à la durée, aux modalités de rencontre. Cette démarche est essentielle. Comme le rappelle Jean-Luc Letellier, président du Crédavis, "cela ne sert à rien de braquer les uns contre les autres, une façon d'aborder le sujet est de partir de la parole des personnes."

Edoxie Allier, à Paris

INFOS du Cirque D Marches

D Marche est un cirque éducatif, artistique et social. Il organise une semaine d'événements du 27 juin au 1^{er} juillet. Les activités sont gratuites.

SEMAINE DU CIRQUE ADAPTÉ

Au Cirque D Marches

Le Cirque Adapté est un concept qui s'attache avant tout au cadre d'intervention plutôt qu'à la classification des participants (enfants, jeunes, adultes, en difficulté ou en situation de handicap...). Il se définit comme un outil au service d'un projet (éducatif et/ou thérapeutique) visant l'émancipation de la personne à travers ses expérimentations et la vie de groupe.

Youpi ! Tous en piste !

	<p>CONFÉRENCE SUR LE CIRQUE ADAPTÉ <i>Lundi 27 juin de 10h à 12h.</i></p> <p>Animée par des enseignants en arts du cirque pratiquant le cirque adapté et des professionnels du secteur médicosocial, il sera question au cours de cette conférence, de faire le point sur les compétences que la pratique des arts du cirque est susceptible d'apporter à un public spécifique.</p>	
<p>DEROULEMENT DE LA SEMAINE</p> <p>Lundi 27 juin : Conférence : 10h-12h Atelier cirque : 13h30-15h / 15h-16h30</p> <p>Mardi 28 juin : Atelier cirque : 9h-10h30 / 10h30-12h / 13h30-15h / 15h-16h30</p> <p>Jeudi 29 juin : Atelier cirque : 9h-10h30 / 10h30-12h / 13h30-15h / 15h-16h30</p> <p>Vendredi 1 juillet : Atelier cirque : 9h-10h30 / 10h30-12h Spectacle Cabaret : 14h-15h</p>	<p>ATELIER DÉCOUVERTE <i>Le lundi 27 juin après-midi, le mardi 28 et le jeudi 30 juin, le vendredi 1^{er} juillet au matin.</i> <i>Horaires à définir ensemble - Ateliers de 1h à 1h30.</i></p> <p>Quoi de mieux que de s'essayer à un atelier de pratique adaptée à vos publics ! Pour cela, il nous faut juste un temps de concertation et de préparation avec votre équipe (par téléphone ou mail).</p>	 <p><i>Sous les étoiles du chapiteau, j'ose</i></p>
	<p>SPECTACLE CABARET <i>Vendredi 1^{er} juillet, de 14h à 15h.</i></p> <p>Parce que trop souvent vos publics n'ont pas accès aux spectacles, ou n'osent pas... Nous vous proposons un petit cabaret-cirque afin de partager notre passion en y donnant accès au plus grand nombre.</p>	

21 mai

Café rencontres

à la Maison pour Tous du Petit-Charran (30, rue
Henri Dunant à Valence)

Café-rencontre Asperger ados 10h-12h et
14h-16h.

Sur inscription : valerieperiot@yahoo.fr



COMPLET

Nouvelles inscriptions en septembre.

Café-rencontres des Autistes de la Table
ronde (jeunes adultes)

de 14h - 16h.

un premier contact par mail est souhaité :
cafe.rencontresasperger.valence@gmail.com



Café-rencontres adultes de 15h - 17h.

un premier contact par mail est souhaité :
cafe.rencontresasperger.valence@gmail.com



Café des proches

à la Maison pour Tous du Petit-Charran, de
14h-17h.



21 mai

Ateliers TCHIKA BOUM SPLASH

Ateliers d'habiletés psycho-socio-
musicales Tchika Boum Splash Kids et
Ados et enfants non verbaux : animés par
Armelle Vautrot et Pascal Viossat.

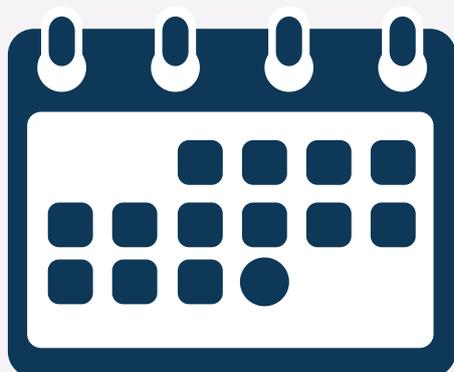
Inscriptions auprès de :
viossat.pascal@gmail.com

Les dates suivantes prévues sont : 21 mai
et 25 juin

21 mai Infos Educ'Ardèche

café ados de 17h30 à 19 heures. Lieu : 30
rue Seibel à Aubenas.

Inscriptions : 06 95 66 52 26



Vous souhaitez avoir des informations, merci de nous contacter :

secrtaire.planetautisme@gmail.com

Formations



6 et 7 juillet 2022 : Formation
compréhension de l'autisme

Formatrice Mme Gwendoline Girodin,
psychologue du développement socio-
cognitif, formatrice au CRA. Public :
parents et professionnels du médico-
social, enseignement, formation, des
loisirs, de la culture.

27 et 28 octobre 2022 : Formation Vie
affective et sexuelle des jeunes adultes
et adultes avec ou sans déficience
intellectuelle

Formatrice : Mme Magalie Sorrel,
psychologue du développement et
formatrice accompagnement à la vie
affective et sexuelle.

12 et 13 novembre 2022 : Formation
musicothérapie et atelier musique & autisme

M. Pascal Viossat musicothérapeute clinicien
certifié par la Fédération française de
Musicothérapie, formateur et musicien. Cette
formation est ouverte aux familles et aux
professionnels qui souhaitent utiliser la musique
dans l'accompagnement d'enfants, d'adolescents
et d'adultes avec TSA.

Renseignements et inscriptions :
centredeformationpada@gmail.com

19 novembre 2022 : Formation
Éducation structurée et
scolarisation

Mmes Gwendoline Girodin,
psychologue du développement
socio-cognitif et Emma Michard-
Falchero, enseignante spécialisée.

22 et 23 janvier 2023 : Formation Concevoir et
Animer un atelier d'habiletés psychosociales et
artistiques

animée par Armelle Vautrot, psychopédagogue,
thérapeute Habiletés psychosociales enfants-
ados-adultes, praticienne en médiation
artistique et formatrice, Pascal Viossat,
musicothérapeute clinicien certifié par la
Fédération française de musicothérapie,
musicien et formateur.

Renseignements et inscription :
centredeformationpada@gmail.com

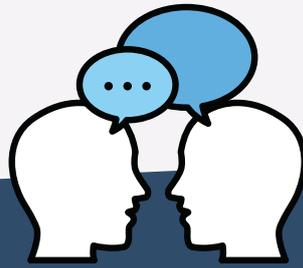
NOUVEAU



NOUVEAU

Vous souhaitez avoir des informations, merci de nous contacter :

secretaire.planeteautisme@gmail.com



Vous avez trouvé Pada Blabla sur notre site ou par connaissance interposée, et vous souhaiteriez le recevoir par e-mail dès sa parution ?

Envoyez un mail à
secrtaire.planeteautisme@gmail.com.

Inversement, vous pourrez choisir de vous désinscrire en suivant la même procédure.

Une info à publier ? Écrivez-nous !

Retrouvez-nous également sur planeteautisme-dromeardeche.fr et sur notre page Facebook !



Vous souhaitez avoir des informations, merci de nous contacter :

secrtaire.planeteautisme@gmail.com